

## SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE

### =====

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 juin

### =====

Le 25 juin 2018 à dix-huit heures trente, le conseil syndical de MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Madame Maryline MANEN,

Date de convocation : 18 juin 2018

**ETAIENT PRESENTS** : Mme et Mrs Maryline MANEN, René BERGIER, Thierry GATTO, Fabien SYLVAIN, Lionel BARRAL, Gilles Magnon

**ABSENTS EXCUSES** : Gérard FAREYRE a donné pouvoir à Gilles Magnon, Laurent FAURE, Pierre Terrail

**ABSENTS** : Philippe SOUAL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thierry Gatto

---

#### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 avril 2018

Le compte-rendu est approuvé par les membres présents à la séance du 27 mars 2018.

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT

Madame la Présidente demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2018 du service « Assainissement » à savoir :

Sous la présidence de René Bergier, vice-président, le Conseil Syndical examine le compte administratif du budget assainissement 2017 qui s'établit ainsi:

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses :	216 982.16 €
Recettes :	491 061.85 €
Excédent de fonctionnement	274 079.69 €

##### **Section d'investissement**

Dépenses :	549 086.01 €
Recettes :	380 407.75 €
Déficit d'investissement	-168 678.26 €

Résultat de l'exercice 105 401.43 €

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

#### COMPTE DE GESTION 2017 ASSAINISSEMENT

Madame la Présidente donne lecture au Conseil Syndical du compte de gestion assainissement 2017 dressé par le receveur, considérant que la gestion des comptes est régulière, le conseil syndical approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2017.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2017 ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D 'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	274 079,89
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	233 083,23
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>507 162,92</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	-45 129,81
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>45 129,81</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>507 162,92</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>45 129,81</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	<b>462 033,11</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus.

### ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame la Présidente donne lecture au Conseil Syndical des courriers de Madame la Trésorière de Crest qui sollicite l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 4424.35 euros à l'article 6541,
- 2 577.73 euros à l'article 6542.

Accord du conseil à l'unanimité

### MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE : MISSION EXPERIMENTALE DU CDG26

Madame la Présidente expose que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au CDG26.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont du contentieux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG26.

### PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE CDG26 POUR L'ETABLISSEMENT DES PAYES

Madame la Présidente informe l'assemblée du nouveau service mis en place par la CDG26 AU 01/01/2019 : l'établissement des payes à façon. Le CDG propose de réaliser les bulletins de salaire, les déclarations sociales, le suivi de la retenue à la source, la N4DS, ainsi que les déclarations et attestations Pôle Emploi sous l'entière responsabilité du CDG. Ce service serait facturé 10€ par bulletin.

Considérant la masse de travail de l'adjoint administratif, la complexité des réglementations et le coût proposé par le CDG, le conseil syndical décide, à l'unanimité, de solliciter le CDG pour l'établissement des payes.

## RETROCESSION DES RESEAUX AEP ET EU DU LOTISSEMENT "LES TROIS BECS" A MIRABEL ET BLACONS

Florian LABAT, directeur du syndicat, expose la situation concernant les réseaux AEP et EU réalisés dans les lotissements qui, pour la plupart, appartiennent toujours aux lotissements avec une gestion par les syndicats de ces derniers. Afin de pallier aux difficultés liées à cette gestion et pour lesquelles le syndicat peut être amené à intervenir, il est proposé à l'assemblée de reprendre ses réseaux si les propriétaires en font la demande et sous certaines conditions définies par conventions de rétrocession. Concernant le lotissement « Les 3 Becs », la demande a été faite et les conditions techniques et administratives sont remplies.

Accord du conseil à l'unanimité pour la signature de la convention.

## INDEMNISATION PERTE DE RECOLTE

Madame la Présidente expose à l'assemblée que lors de la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable du SMPA sur la commune de Mirabel et Blacons, la parcelle cadastrée AH 150 du GAEC LOMBARD, semée en maïs, a subi une perte de récolte sur une surface de 28 m<sup>2</sup>. Compte tenu des tarifs établis par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, l'indemnité à payer au GAEC LOMBARD s'élève à 17.08 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une indemnité de 17.08 € au GAEC LOMBARD, pour perte de récolte.

## MISE A JOUR DU TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS

Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Agent de Maitrise principal	1	Cat. C	35 h	Filière technique
Adjoint technique territorial	1	Cat. C	35 h	Filière technique
Adjoint technique territorial	1	Cat. C	35h	Filière technique (en disponibilité)
Adjoint administratif territorial	1	Cat. C	35H	Filière administrative
Technicien territorial	1	Cat B	35 h	Filière technique (non pourvu)
Ingénieur territorial	1	Cat A	35 h	Filière technique (non pourvu)

Accord du conseil à l'unanimité

## RPQS DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Florian Labat remet aux délégués une fiche de synthèse des données des différents RPQS et commente ces rapports.

**La Présidente,  
Maryline MANEN**